

**Aux répondants administratifs des
résidents**

Montagny-la-Ville, le 27 août 2021

Renforcement des mesures de protection des personnes vulnérables dès le 01.09.2021

Madame, Monsieur,

Nous nous référons aux directives du Conseil d'Etat fribourgeois du 25 août dernier et de son ordonnance face à l'augmentation des cas de Covid-19 dans le canton ainsi que le nombre de personnes hospitalisées.

Chaque collaborateur devra pouvoir fournir son attestation vaccinale ou sa preuve de Covid-19 guéri dans les derniers 6 mois. Pour tous les collaborateurs ne répondant pas à l'un ou l'autre de ces critères, un test salivaire sera effectué hebdomadairement. Ceci sera aussi valable pour tous les intervenants externes ayant une activité de proximité avec les résidents tels que coiffeuses, thérapeutes externes, bénévoles.

En parallèle, **le RSSBF exige que les visiteurs des EMS présentent un certificat COVID sous forme électronique ou papier à partir du 1^{er} septembre prochain.**

La recrudescence des cas liés à la Covid-19 nous oblige à vous demander instamment de respecter ceci et de présenter votre certificat COVID lors de chaque visite à notre personnel d'accueil aux cafétérias des EMS.

Des contrôles aléatoires pourront également avoir lieu.

Les gestes barrières ainsi que les mesures actuelles sont toujours en vigueur.

Il est de notre responsabilité de poursuivre les efforts pour protéger les personnes vulnérables et préserver le système hospitalier.

Nous restons à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire et vous présentons, Madame, Monsieur, nos cordiales salutations.



Sandra Lambelet Moulin
Directrice